

MAIRIE DE VERSONNEX
01210

Délibération n° : D2025004016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Date de la convocation : 31 mars 2025
Votes exprimés : 18

Séance du 07 avril 2025

Le 07 avril 2025 à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de VERSONNEX, s'est réuni en session ordinaire en présentiel et en visioconférence, sous la Présidence de M. Jacques DUBOUT, Maire,

PRESENTS : Jacques DUBOUT (maire) – Evelyne MARTIN - Patrick HEIDELBERGER - Jean-Laurent FERVEL - Marie-Anne SOLETTI - - Dominique PORTEILLA FOURNIER - Nicolas BLOUQUY - Daniel DEVISICOURT — Roland MERLEAU - Céline PAUGET - Pascale STEINMANN - Laurence TAQUET

PROCURATIONS : Franck PERRET donne pouvoir à Jacques DUBOUT – Emeline HEDRICH donne procuration à Marie-Anne SOLETTI – Jocelyne PERTY donne procuration à Donata ROTH - Roxane PERRET donne procuration à Jean-Laurent FERVEL - Michael BIRNER donne procuration à Patrick HEIDELBERGER

ABSENT : Cyrille ROBERT

Secrétaire de séance : Laurence TAQUET

OBJET : **DECISIONS BUDGETAIRES (7.1.1) – Budget principal : MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2025 – APLICATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS**

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée alors des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. Le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Vu l'article L2122-29 du CGCT ;

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les Collectivités Territoriales et du ministre de l'Action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Sur le rapport de Mme SOLETTI Marie-Anne ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** M. Le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget ;
- **D'AUTORISER** M. Le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ont signé Le Maire et le secrétaire de séance

Pour extrait conforme,

M. Le Maire
Jacques DUBOUT



Secrétaire de séance
Laurence TAQUET

Rendu exécutoire
Le 10/04/2025
Publié
Le 11/04/2025